

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS572

présenté par

Mme Leboucher, M. Arnault, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

I. – Le 10° de l'article L. 135-7 du code de la sécurité sociale est complété par les mots : « , lesquels ne peuvent résulter de l'acquisition à titre onéreux d'un titre de capital, au sens de l'article L. 212-1 A du code monétaire et financier ou d'un titre de capital assimilé au sens de l'article L. 211-41 du même code, émis par les personnes physiques ou morales mentionnées au I de l'article 266 *sexies* du code des douanes ».

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Le présent amendement a pour objet d'interdire au Fonds de réserve pour les retraites (FRR) d'investir dans des secteurs polluants.

Le Fonds de réserve pour les retraites (FRR) a pour mission d'investir au nom de la collectivité les moyens financiers confiés par l'État afin de participer au financement des retraites.

Il détient des investissements directs dans les grandes entreprises mondiales pétrolières et gazières, comme TotalEnergies ou Saudi Aramco. Dans son rapport publié en juin 2025, l'organisation non gouvernementale Reclaim Finance estime à plus d'un milliard les investissements du FRR dans des secteurs polluants, sur les 20 milliards qu'il a en gestion.

En outre, le FRR confie l'argent public qu'il est chargé d'investir à des gestionnaires d'actifs extrêmement impliqués dans les investissements fossiles, entre autres de leurs défauts, que sont BlackRock et JP Morgan Asset Management.

Afin que Total, Monsanto et autres ne profitent plus de l'argent qui doit garantir nos retraites, nous proposons d'interdire au Fonds de réserve pour les retraites les investissements dans les secteurs polluants."